



**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Place la Mairie**

ARRETE MUNICIPAL N°10/2023-AG

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 2212-1 et 2212-2 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la nécessité de faire procéder à l'élagage des arbres place de la Marie et au nettoyage qui en découle.

Vu la demande d'interdiction de stationnement sur l'ensemble de la place de la Mairie et de modification des sens de circulation.

Les opérations d'élagage débuteront le 20 février 2023 pour une durée prévue de 03 jours calendaires.

Une réglementation spécifique de la circulation, et du stationnement sera mis en place à hauteur des travaux dans la période prévue.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la bonne circulation des usagers dans et autour du secteur de l'élagage : **Place de la Mairie**.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera réglementée de la manière suivante sur la place de la Mairie :

-La circulation sera alternée autour du haricot central. Chaque voie sera coupée consécutivement pour que l'autre soit mise à double sens et ainsi permettre une chute des branches sur la voie de circulation condamnée en toute sécurité pour les usagers comme pour les intervenants.

-Le dépassement sera strictement interdit à tout type de véhicules.

-Le stationnement sera strictement interdit sur les voies de circulation, sur les contres allés et sur le parking de l'Eglise.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2023

Application agréée E-Inspire.com

Cette réglementation s'appliquera à partir du 20 février 2023 pour une durée de 05 jours calendaires.

Article 2 :

L'élagage sera sous la responsabilité de l'Entreprise SARL Pluriservices

Article 3 :

Les Services Techniques auront la charge de la signalisation réglementaire du chantier et seront responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous la responsabilité des Service Techniques.

Article 4 :

Les Services de Police Municipale et de Gendarmerie seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires en ce qui concerne les véhicules en stationnement sur la période et dans les lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché selon les règles en vigueur, et sera applicable immédiatement après son approbation et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lavernose-Lacasse, le 17/01/2023



Le Maire,
DELSOL Alain

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2023

Application agréée E.legalite.com

99_AR-031-213102874-20230117-10_2023-AR